

ARTICLES	PRÉ-RÉGIONALE	DM2	DM3
1 – Composition Le championnat est composé	1 poule de 10 équipes	1 poule de 10	1 à 3 poules de 4, 6 ou 8 équipes
	Des associations sportives ayant réglées leurs cotisations dans les délais prévus et régulièrement qualifiées pour cette compétition.		
2 – Associations sportives qualifiées Les associations sportives qualifiées sont :	A. Les équipes rétrogradées du championnat Régional RM3 B. Les équipes maintenues en PRM C. Les équipes issues des montées du niveau inférieur DM2 D. Les équipes éventuellement repêchées E. Les équipes faisant une demande motivée	A. Les équipes descendant du championnat PRM B. Les équipes maintenues en DM2 C. Les équipes issues des montées du niveau inférieur DM3 D. Les équipes de DM3 qui désirent accéder au niveau supérieur.	Pas de niveau inférieur
3 – Mutualisation possible entre associations	Union Senior	INTERDIT	
	Inter-équipe	AUTORISE	
	Entente	AUTORISE	
4 – Obligations sportives OBLIGATIONS Chaque association sportive évoluant dans cette division devra OBLIGATOIREMENT présenter :	1 équipe masculine de jeunes de catégorie : (U17 ou U15 ou U13 ou U11)		
5 – Obligations d'équipes VERIFICATIONS	Les vérifications de ces obligations se feront aux dates suivantes : 1 ^{er} décembre de la saison en cours et avant la dernière journée de championnat. La non observation de ces obligations amène le déclassement de l'association sportive fautive (mise hors championnat) et la descente automatique dans la division inférieure à la fin de la phase régulière. Le CD a toujours le droit de refuser l'inscription d'une association sportive dès lors qu'elle motive son refus.		
6 – Qualification	<ul style="list-style-type: none"> - Séniors M, U20M et U19M. - U18M et U17M possible avec un surclassement (certificat médical du médecin de famille). - U16M INTERDIT 		
7 – Ballon	TAILLE 7		
8 – Ligne à 3 points	Ligne à 3 points à 6,75 m		

9 – Temps de jeu	4 périodes de 10 min. décomptées 2 temps morts en 1ère mi-temps / 3 temps morts en 2ème mi-temps Intervalles de 2 min. entre chaque quart temps Mi-temps : 10 min		
10 – Prolongations	En cas d'égalité, prolongation de 5 minutes, autant de fois que nécessaire.		
11– Horaires des rencontres	Dimanche 10H00 - Si 2 rencontres 09h-11h (Ordre : DM3 / PRM) - Si 3 rencontres 09h-11h-13h (Ordre : DM3 / PRM / U15M)	Samedi 20H00 - Si 2 rencontres 19h–21h (Ordre : PRF / DM2)	Dimanche 10H00 - Si 2 rencontres 09h-11h (Ordre : DM3 / PRM) - Si 3 rencontres 09h-11h-13h (Ordre : DM3 / PRM / U15M)
12 – Système de l'épreuve	Les associations sportives disputent des rencontres aller / retour pour la phase 1 (et 2 pour la DM3) du championnat.		
	Compétition en 1 phase	Compétition en 1 phase	Compétition en 2 phases (si 2 poules ou plus) : - 1 ^{ère} phase : Championnat de poule - 2 ^{ème} phase : Les résultats des matchs joués en 1 ^{ère} phase sont conservés. ● Si 2 poules de 6 en phase 1 : 3 poules de 4 de niveau (haut, intermédiaire et bas). ● Si 3 poules : 3 poules hautes, intermédiaires et basses.
13 – Attribution du titre de champion	L'équipe finissant 1 ^{ère} est déclarée championne PRM.	L'équipe finissant 1 ^{ère} est déclarée championne DM2.	Suivant la formule adaptée au nombre d'équipes engagées, le champion de DM3 est défini par l'équipe finissant 1 ^{ère} de la poule haute ou unique.
14 – Montée en division supérieure	L'équipe déclarée championne PRM accède au championnat régional pour la saison suivante.	L'équipes classées 1 ^{ère} du classement général accèdent au championnat PRM.	Les équipes classées 1 ^{ère} et 2 ^{ème} du classement général pourront accéder à la division supérieure.
15 – Descente en division inférieure	L'objectif est de qualifier 10 équipes pour la saison 2023-2024. Lors de l'établissement du ranking de fin saison, les équipes classées au-delà de la 9 ^{ème} place après la prise en compte des descentes du niveau régionale RM3 sont obligatoirement reléguées en DM2. L'équipe classée 9 ^{ème} participe à un match de barrage sur son terrain contre la 2 ^{ème} équipe la mieux classée du championnat DM2 souhaitant évoluer en PRM.	L'objectif est de qualifier 10 équipes pour la saison 2023-2024. Lors de l'établissement du ranking de fin saison, les équipes classées au-delà de la 9 ^{ème} place après la prise en compte des descentes du niveau PRM sont obligatoirement reléguées en DM3. L'équipe classée 9 ^{ème} participe à un match de barrage sur son terrain contre la 2 ^{ème} équipe la mieux classée du championnat DM3 souhaitant évoluer en DM2.	Pas de division inférieure.
16 – Repêchage	Le repêchage se fera en fonction de l'article des règlements sportifs généraux : RANKING DÉPARTEMENTAL. L'ordre de repêchage est l'équipe classée 2 ^{ème} et n'ayant pas réussi lors du match de barrage puis les équipes reléguées selon l'ordre du classement et enfin les équipes de la division inférieure dans l'ordre croissant du classement.		
	L'objectif est de qualifier pour la saison suivante 10 équipes pour la PRM et DM2		

¹ En cas d'indisponibilité de salle, la rencontre devra être reprogrammée avant la date prévue initialement au calendrier. Les cas exceptionnels seront traités par la CS de l'Hérault.



17 – Chronomètre des tirs			
18 – Logiciel e-marque	Le Logiciel fédéral e-Marque V2 est OBLIGATOIRE pour la division. Le club recevant doit mettre à disposition des OTM le matériel informatique nécessaire à la tenue du logiciel. Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Généraux ».		
19 – Classement	Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Généraux ».		
20 – Sanction en cas de forfait général	Une association sportive ayant déclaré forfait général ou étant déclarée forfait général est rétrogradée de deux divisions et est mise hors championnat.		
21 – Statut des Techniciens	Sans		
22 – Caisse de péréquation	Se reporter au texte « Caisse de péréquation » de la saison en cours		
23 – Salle	Classement : H1		
24 – Cas particuliers	Tous les cas particuliers qui pourraient survenir en cours ou à la fin de la saison, et non prévus dans le présent règlement, seront traités par le BUREAU DÉPARTEMENTAL.		
25.1 – Type de licences autorisées - PRE-REGIONALE	PRE-REGIONALE		
	Nombre de joueurs autorisés :	10 maximum	
	Type de licences autorisées : (nombre maximum)	1C, 2C, OCT , 1CASTCTC, 2CASTCTC ou 0C, 1C, 2C avec AST (hors CTC)	3 (5 si nouvelle association)
		Licence 0C, OCASTCTC	Sans limite
		Licence ASP	0
	Couleurs de licence autorisées (nombre maximum)	Blanc BC	Sans limite
Vert VT		Sans limite	
Jaune JH		Sans limite	
Jaune JN Orange ON, OH		5 MAX	
Règle supplémentaire pour les Inter-Équipes (IE) et les Ententes (Ent) dans le cadre des CTC	Nombre minimal de joueurs titulaires d'une licence dans le club-porteur	5 minimum	
25.2– Type de licences autorisées - DM2 - DM3	DM2/DM3		
	Nombre de joueurs autorisés :	10 maximum	
	Type de licences autorisées : (nombre maximum)	1C, 2C, OCT, 1CASTCTC, 2CASTCTC ou 0C, 1C, 2C avec AST (hors CTC)	4 (6 si nouvelle association)
		0C, OCASTCTC	Sans limite
		Licence ASP	0
	Couleurs de licence autorisées (nombre maximum)	Blanc BC	Sans limite
Vert VT		Sans limite	
Jaune JH		Sans limite	
Jaune JN Orange ON, OH		5 MAX	
Règle supplémentaire pour les Inter-Équipes (IE) et des Ententes (Ent) dans le cadre des CTC	Nombre minimal de joueurs titulaires d'une licence dans le club-porteur	3 minimum	

